

DEPARTEMENT  
Du NORD

REPUBLIQUE FRAN  
LIBERTE – EGALITE – FR

Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
Reçu en préfecture le 17/12/2021  
Affiché le 17/12/2021 SLO  
ID : 059-265904565-20211215-N151220212-DE

ARRONDISSEMENT  
De DOUAI

## COMMUNE de PECQUENCOURT

### EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**OBJET**

Délibération N°2  
Création de postes dans le  
cadre du dispositif  
parcours emploi  
compétences

L'An Deux Mille Vingt et Un.  
Le 15 décembre 2021 à 17 H 15.  
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment  
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.  
Votants : 15 dont 3 procurations - 1 absent.

**PRESENTS :**

Messieurs : PIERRACHE Joël – BELHADRI Youssef – LASSON Jean Marie  
PACIOCCO Gilles.  
Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès – ALFANO Marie Joëlle  
FROMONT Fabienne - CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – INTURRISI  
Virginie – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse.  
Procurations : Monsieur OUAAZZI Omar à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia.  
Madame KOMIN Pascale à Madame GRODZKI Agnès.  
Monsieur VANANDREWELT Rémy à Madame FROMONT Fabienne.  
Absent : STALLONE Etienne.

Secrétaire de séance : Madame ALFANO Marie-Joëlle.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'emploi que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération égale au SMIC.

Pour les besoins du CCAS, les agents recrutés pourraient être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite d'un temps complet, et au-delà, des heures supplémentaires ; ces indemnités seront versées dans la limite de la réglementation en vigueur.

Monsieur le président du CCAS propose de créer, pour l'année 2022, 25 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes :
  - o Agent d'entretien des bâtiments,
  - o Adjoint d'animation petite enfance,
  - o Adjoint d'animation du secteur jeunesse,
  - o Adjoint d'animation secteur adultes,
  - o Agent d'accueil.

- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec des contrats de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

Monsieur le Président demande au conseil d'administration du CCAS de l'autoriser :

- à créer 25 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions reprises ci-dessus ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s)
- à intervenir à la signature de la convention avec des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s)

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**La Commission Administrative,  
Après délibération,  
A l'UNANIMITE des voix**

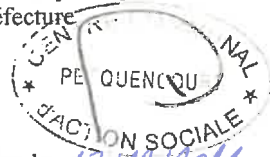
**AUTORISE** : Monsieur le Président à 25 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions Reprises ci-dessous.

**AUTORISE** : Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s).

**AUTORISE** : Monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention avec des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt  
Et publication en Sous Préfecture  
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Joël PIERRACHE



Publiée le 17/12/2021

Transmise au Représentant de l'Etat le 17/12/2021

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.